

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Place de la Mairie
Parking Allée du Château
Commune de Satolas-et-Bonce**

LE MAIRE,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le décret n°69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu** la demande du Comité des Fêtes en date du 10 novembre 2022,

Considérant que pour permettre le déroulement du "Marché d'Automne - Fête du Beaujolais Nouveau" Place de la Mairie et Parking Allée du Château le samedi 19 novembre 2022 et assurer la sécurité des usagers et des participants, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront temporairement réglementés - **Place de la Mairie et Parking Allée du Château** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du vendredi 18 novembre 2022 à 19h au samedi 19 novembre 2022 à 15h.

ARTICLE 2

Le Stationnement de tout véhicule sera interdit - Place de la Mairie sauf maraicher, exposants et Parking Allée du Château.

ARTICLE 3

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Le maire,

M. le Commandant de gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 15 novembre 2022

Le Maire,

Damien MICHALLET



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.